

Choix d'utilisation des jours épargnés sur un compte épargne temps au 31 décembre 2008

A adresser au service des ressources humaines de votre délégation, sous couvert de votre responsable d'unité ou de service au plus tard le 31 décembre 2009.

Nom ►		Prénom ▶			
N° agent ▶					
Unité/service ▶					
Disposant de ► jou (Cochez la case correspon			embre 2008 ¹ , je sc	ollicite :	
Le maintien de la tot	alité de ces	jours sur mon C	ET		
Le maintien d'une pa	artie seulem	ent de ces jours	; détail de ma den	nande :	
Nombre de jours entiers maintenus sur le compte épargne temps (vous devez maintenir au moins 1 jour sur votre CET)		Nombre de jours entiers dont l'indemnisation est demandée		Nombre de jours entiers dont la pr en compte au sein du RAFP ² en demandée ³	
 Soit le nombre de jours inscrits sur mon CET au 31/12/2008 est inférieur ou égal à 20 jours : dans ce cas ces jours sont obligatoirement maintenus en totalité sur mon CET Soit le nombre de jours inscrits sur mon CET est supérieur à 20 jours ; dans ce cas : 20 jours sont obligatoirement maintenus sur mon CET ; pour les jours excédant ces 20 jours, je demande : Nombre de jours entiers dont l'indemnisation est demandée Nombre de jours entiers dont la prise en compte au sein du RAFP est demandée 					
Fait à ▶ Signature de l'agent			, le ▶ Visa du directeur d'unité/responsable de service		
Accord de la délégation réq (tampon + signature)	gionale		visa uu uiiecieui	a arme/	responsable de service

Après déduction, le cas échéant, du nombre de jours épargnés que vous avez consommé depuis le 1^{er} janvier 2009 RAFP : régime de retraite additionnelle de la fonction publique ³ Vous ne pouvez pas effectuer ce choix si vous êtes agent non titulaire